



DÉLIBÉRATION

du 8 juillet 2025

Présents : 17 Excusés : 7 7 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, Mme M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Bruno BENOIT), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIÉ), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), M. Damien GUILLON, (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laura BRETAUD</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 2 juillet 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>09 JUIL. 2025</u> Publiée, le <u>09 JUIL. 2025</u> Notifiée, le	<p><u>VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT</u></p> <p><i>Convention d'investissement relative à la réalisation d'infrastructure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la commune de Mésanger et la COMPA dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives du Pays d'Ancenis</i></p>

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, la COMPA a pris la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités le 1er juillet 2021.

À ce titre, un itinéraire cyclable entre Mésanger et Teillé a été tracé. Il est proposé de conclure une convention pour la réalisation de cet aménagement, selon les modalités suivantes :

- Les parties conviennent de la répartition des responsabilités de chacun de l'aménagement d'un itinéraire cyclable. La commune entend permettre d'une part la réalisation de l'aménagement et d'autre part d'intégrer cet équipement dans son patrimoine. La présente convention décrit les modalités financières, administratives et techniques.
- Les voiries concernées sont les suivantes : C204, R26, Chemin de Chateaubriant, R69.
- La présente convention a également pour objet de définir la responsabilité des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine communal.
- La COMPA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux en concertation avec la Commune puis à rétrocéder l'ouvrage.
- La Commune s'engage à :
 - accompagner la COMPA concernant les relations avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés
 - appuyer la COMPA sur la communication
 - assurer l'entretien et la gestion de l'itinéraire (voirie, signalisation, mobilier, plantations)
- La convention entrera en vigueur à sa date de signature des parties. Elle prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux. Les travaux devraient démarrer au cours de l'année 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que la COMPA est Autorité Organisatrice des Mobilités,

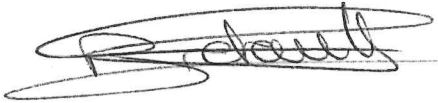
Considérant que l'itinéraire concerné est inscrit au plan de Mobilité Simplifié intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, et identifié comme itinéraire de structurant,

Considérant que le tracé a été retenu dans le cadre d'une étude de faisabilité et que ledit tracé passe par la commune de Mésanger, pour partie sur le domaine public et pour partie sur le domaine privé de la commune,
Considérant que les intérêts pour la COMPA et la commune de Mésanger de réaliser cet itinéraire cyclable,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la convention d'investissement relative à la réalisation d'infrastructure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la commune de Mésanger et la COMPA dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives du Pays d'Ancenis,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laura BRETAUD
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

